

Charte d'utilisation des réseaux dans l'académie de Grenoble

1) Domaine d'application

Ces règles s'appliquent à tout utilisateur d'Internet ou d'un réseau télématique en général dans le cadre du service public d'éducation dans l'académie de Grenoble.

Elles devront être annexées au règlement départemental type, au règlement intérieur des écoles primaires et des établissements secondaires utilisant les réseaux.

2) Accès au réseau

L'accès aux réseaux depuis un établissement se fait sous la responsabilité du chef d'établissement dans le cas d'un établissement secondaire ou du conseil d'école dans le cas de l'enseignement primaire.

L'usage des réseaux se fait dans le respect du règlement intérieur de l'établissement ou de l'école intégrant les présentes règles :

- en présence d'un membre de l'équipe éducative l'accès se fera sous son contrôle,
- en l'absence d'un membre de l'équipe éducative il convient de veiller, par les moyens appropriés, à la mise en place de dispositifs de contrôle et de responsabilisation des utilisateurs.

L'accès des élèves aux réseaux est donc conditionné par :

- la mise en œuvre, selon des modalités propres à chaque établissement secondaire et à chaque circonscription de l'éducation nationale, d'actions éducatives visant à l'appropriation de comportements responsables par les élèves,
- la définition de conditions précises d'utilisation dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement ou de l'école.

3) Règles à respecter

Il convient de respecter le cadre juridique en vigueur, en particulier :

- la reproduction d'un document ou d'un fichier destiné à être distribué à des élèves ou la diffusion d'un document quelle qu'en soit la nature devant un groupe d'élèves doit être autorisée par le titulaire des droits,
- l'installation et l'utilisation de tout logiciel autre que ceux du domaine public (freeware) est soumise à l'acquisition d'une licence. Les logiciels dits « shareware » sont en libre essai et non libres de droits ; ils doivent être payés à l'issue de la période d'essai.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles déontologiques et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa propre identité ;
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de modifier, d'altérer ou de détruire des données, d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images ou documents sonores provocants ou pénalement répréhensibles ;

La réalisation et l'usage d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont interdits.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose d'une part à des mesures administratives, d'autre part aux poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Se reporter aux articles 331 -1 à 335-1 0 du code de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux articles 226-16 à 226-24 et 323-1 à 323-7 du code pénal.